Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250109-AR2025_03-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR2025-03
DU 9 JANVIER 2025

Arrêté prescrivant le numérotage de maison ou d'immeuble Rue Nationale – Rue du Renard

LE MAIRE DE TOURY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande écrite du 9 janvier 2025, de Madame LEMERGER Aurélia, propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°137,

VU les arrêtés n°AT 028 391 23 00003 du 20/11/2023 et n°AT 028 391 24 00001 du 14/11/2024 autorisant l'ouverture de locaux commerciaux au 56 rue Nationale,

Vu le plan cadastral joint au présent arrêté,

Considérant la création de deux locaux commerciaux jouxtant l'habitation,

Considérant qu'il convient de différencier la partie habitation ainsi que les 2 commerces présents sur la parcelle cadastrée AA n°137,

Considérant le plan annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est prescrit la numérotation suivante Rue Nationale et rue du Renard, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Numéro de la parcelle	N° de la Rue Nationale
AA 137	N° 56
AA 137	N°56 A

Numéro de la parcelle	N° de la Rue du Renard
AA 137	N° 2

ARTICLE 2 : Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250109-AR2025_03-AR

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- **M. le Maire de la Commune de TOURY,**
- **M. le Gardien de Police Municipale,**
- **La Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,**
- **La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,**
- **M. le Directeur Général des Finances Publiques,**
- **SICTOM,**
- **VEOLIA,**
- **GRDF,**
- **SICAP,**
- **M. le Directeur du SMO Eure-et-Loir Numérique,**

A Toury, le 9 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY
28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :
- Transmis à la Préfecture le 14/01/2025
- Publié (notifié) le 14/01/2025
Document certifié conforme
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY
28310